

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2011**

CP 11/06-24

*L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello.*

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ  
TRAVAUX DE SÉCURITÉ**

Lors de sa session du 26 Juin 2003, notre Assemblée a approuvé la mise en place d'une politique départementale d'aide financière en direction des collèges privés sous contrat d'association pour leurs travaux de mise aux normes de sécurité des bâtiments et des matériaux sur la base de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnée au seuil réglementaire de la loi Falloux.

Afin de faciliter la compréhension de cette méthode de calcul, je vous propose un exemple concret, à savoir :

Collège X :

- Montant budget hors subvention : ..... 200 000 €
- Plafond subvention (10 % loi Falloux) : ..... 20 000 €
- Montant des travaux T.T.C. : ..... 100 000 €
- Dépense subventionnable (50 %) : ..... 50 000 €
- Subvention pouvant être attribuée (plafond loi Falloux) : ... 20 000 €

Monsieur le Directeur Diocésain a communiqué les dossiers pour l'année 2011 constitués par les chefs d'établissements concernés.

Le montant des travaux concernant les 5 collèges privés sollicitant une aide s'élève à 140 061,02 € et la subvention qui pourrait ainsi être attribuée est estimée à **48 009,00 €**

Dans sa réunion du 13 Mai dernier, la 3ème Commission a donné un avis favorable à la répartition des subventions pour les demandes reçues à ce jour de la liste présentée, ainsi que le modèle-type de convention.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que, dans l'hypothèse où la proposition ci-dessus recevrait votre agrément, la situation de la ligne budgétaire, article 20433, sous-fonction 221, serait la suivante :

- Autorisation de programme : .....	<b>48 009 €</b>
- Engagement à ce jour : .....	/
- Engagement à la présente Commission : .....	<b>48 009 €</b>
- Reliquat : .....	/

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 Juin 2003 relative à la politique départementale d'aide financière en direction des collèges privés sous contrat d'association pour leurs travaux de mise aux normes de sécurité des bâtiments et des matériaux sur la base de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnée au seuil réglementaire de la loi Falloux,

Vu l'avis favorable de la 3ème commission réunie le 13 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la répartition telle qu'annexée de la subvention globale de 48 009 € accordée au titre de 2011, pour les travaux de sécurité dans les 5 collèges privés ;
- Autorise à cet effet Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, les conventions d'aide à l'investissement correspondantes ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20433, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## ANNEXE

### TRAVAUX DE SÉCURITÉ DES COLLÈGES PRIVÉS

#### PROGRAMMATION ANNÉE 2011

CP 11/06-24ann

Etablissements Scolaires	Effectifs	Budget Ets hors subvention	Nature de la demande	Montant TTC des travaux	Subvention Demandée	Plafond 10 % Loi Falloux	Subvention Accordée
<b><u>BEAUMONT DE LOMAGNE</u></b> Saint Joseph	239	212 014,00 €	- Accessibilité et mise aux normes électriques de 2 salles de classe et de la salle des professeurs - mise en sécurité des fermetures (portes et fenêtres) - mise aux normes du local de service et de stockage des produits d'entretien	70 000,00 €	21 201,00 €	21 201,40 €	21 201,00 €
<b><u>MOISSAC</u></b> Jeanne d'Arc	353	197 760,00 €	- Mise en conformité électrique de tous les bâtiments principaux du collèges	4 774,00 €	4 774,00 €	19 776,00 €	2 387,00 €
<b><u>MONTAIGU DE QUERCY</u></b> Sainte Agnès	69	72 906,00 €	- Rénovation et mise aux normes d'hygiène et sécurité d'un nouveau bloc sanitaire	11 371,00 €	7 290,00 €	7 290,60 €	5 685,00 €
<b><u>MONTAUBAN</u></b> Notre Dame	370	177 649,00 €	- Remplacement des fenêtres et volets (1ère tranche) - Mise en conformité d'hygiène des toilettes filles et garçons	95 257,00 €	17 650,00 €	17 764,90 €	17 650,00 €
<b><u>MONTAUBAN</u></b> Saint Théodard	319	420 332,00 €	- Mise aux normes d'une porte de sécurité	2 172,92 €	1 837,61 €	42 033,20 €	1 086,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 482</b>	<b>1 311 420,00 €</b>	/	<b>140 061,02 €</b>	<b>68 637,68 €</b>	<b>131 142,00 €</b>	<b>48 009,00 €</b>

Le Président,